



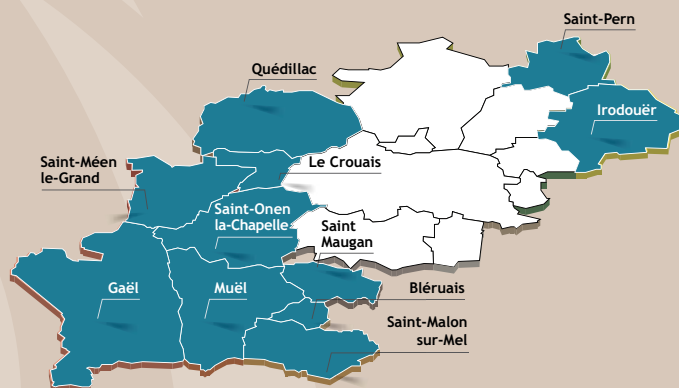
SOLIHA 35

PERMANENCES

les 1^{ers} et 3^{es} mercredis du mois de 13 h 30 à 16 h 30
à la Maison du Développement, 22 rue de Gaël 35290
Saint-Méen-le-Grand

GRATUIT - SANS RENDEZ-VOUS

Pour tout renseignement, contacter le service
HABITAT de la communauté de communes :
02 99 06 54 92



ATTENTION

■ 11 communes du territoire sont concernées
par l'OPAH

SOLIHA
Service Local d'Information et d'Accompagnement



Agence
nationale
de l'habitat

Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT



www.stmeen-montauban.fr



HABITAT

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

> Des subventions et des conseils
pour améliorer votre habitat

HABITAT

www.stmeen-montauban.fr



Vous êtes :

- **Propriétaire occupant**
(sous conditions de ressources)
- **Propriétaire bailleur**
(sans conditions de ressources)

Vous souhaitez :

- **Adapter votre logement à un handicap ou vieillissement**
(accessibilité, salle de bain...)
- **Réaliser des travaux d'économie d'énergie** (isolation, menuiseries, chauffage, ventilation...)
- **Rénover un logement très dégradé** (électricité, problème d'humidité...)
- **Assurer la réfection d'un logement pour le louer**

Comment bénéficier de conseils et subventions ?

- 1 Je me renseigne au 07 89 69 35 18 ou en me rendant aux **PERMANENCES**.
- 2 Je prends rendez-vous pour une visite à mon domicile pour évaluer les besoins, et effectuer un diagnostic énergétique.
- 3 Je suis accompagné pour réaliser le montage de mon dossier de subvention.
- 4 Je fais réaliser les travaux par des professionnels de mon choix après avoir reçu l'accord de subvention des financeurs.
- 5 Après un contrôle des travaux, je reçois les subventions.

Rencontrez SOLIHA 35, le prestataire missionné par la communauté de communes pour :

- Vous renseigner, sur les différentes aides envisageables et les modalités.
- Obtenir des conseils techniques.
- Établir votre plan de financement en tenant compte de vos ressources et de votre apport financier personnel.
- Monter votre dossier de subvention.

GRATUIT ET SANS ENGAGEMENT

> Le montant des aides

De l'ANAH

- 35 à 55 % pour les propriétaires occupants
- 20 à 40 % pour les propriétaires bailleurs

De la communauté de communes

- 5 % pour les logements dégradés (propriétaires occupants)
- 500 € pour les travaux d'économie d'énergie (propriétaires occupants)
- 5 % pour les propriétaires bailleurs + 1 500 € pour un logement qui sort de la vacance

Prime « Habiter mieux »

pour les travaux d'économie d'énergie

Prime du Département d'Ille-et-Vilaine

pour les travaux d'économie d'énergie

